Nº 4540

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1998-1999

PROPOSITION DE LOI

autorisant le gouvernement à créer

- 1. l'établissement public "Université européenne Terres Rouges" et
- autorisant cet établissement public à participer comme membre fondateur au groupement européen d'intérêt économique "Campus universitaire européen Terres Rouges" à Esch-sur-Alzette

* * *

(Dépôt, M. Robert Garcia: le 3.3.1999)

SOMMAIRE:

		pag
I)	Exposé des motifs	ı
2)	Texte de la proposition de loi	8

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. LES GRANDS AXES DE LA NOUVELLE IDENTITE DU MINETT

La présente proposition de loi véhicule des idées innovatrices dans trois domaines importants:

- · l'aménagement du territoire régional et communal
- · la politique d'éducation nationale
- · la diversification économique de l'ancien bassin sidérurgique.

L'aménagement du territoire régional et communal

La restructuration de l'industrie sidérurgique depuis le milieu des années 70 a radicalement changé l'échiquier économique de la région du sud du pays. D'une part, la surface occupée par l'industrie sidérurgique s'est considérablement rétrécie, de l'autre, seule une partie des surfaces ainsi libérées ont été "recultivées" sous différentes formes – nouvelles zones industrielles, logements, …

Si la plus grande partie de ces friches industrielles occupent des terrains des anciennes minières à ciel ouvert et ne se prêtent guère à un aménagement bâti, il n'en demeure pas moins que le potentiel de friches utilisables à des fins diverses est énorme.

La friche Terres Rouges est d'ailleurs l'exemple type d'une mise en veilleuse à productivité quasi nulle. Si l'on était politiquement rigoureux, l'on pourrait même postuler un passage élégant aux mains du domaine public. N'oublions pas que le prix de la restructuration de l'industrie sidérurgique a été payé dans une mesure décisive par l'action du gouvernement et par un impôt de solidarité presté par la population tout entière. Après que l'entreprise transnationale Arbed soit sortie du marasme de la restructuration et continue son expansion frénétique sur tous les terrains sidérurgiques du monde, il est plus que douteux d'un point de vue de l'éthique politique que sur les friches industrielles cette même société est en passe de devenir une firme immobilière banale. Si les communes concernées par la reconversion des

friches industrielles ont longtemps eu une attitude frileuse à l'égard de leur ancienne tutelle économique, l'Etat en tant qu'actionnaire important aurait dû et devrait à brève échéance adopter une position plus ferme sur le caractère d'utilité publique des friches industrielles en veilleuse.

La diversification économique du bassin minier

Dans le sens d'une diversité économique, la présente proposition de loi se situe dans le même ordre d'idées que celle déposée par le même auteur le 29 avril 1997 sous le titre de "parc économique et naturel de la région de la Minett". En effet, l'approche préconisée par cette proposition était de lier l'utilisation des friches industrielles à un concept de développement économique, social et écologique durable de toute la région. Si une réindustrialisation prudente suivant des créneaux prometteurs y était avancée, il n'en était pas moins fait état d'une poussée du secteur tertiaire, trop longtemps cantonné sur l'agglomération de Luxembourg.

La politique de l'enseignement supérieur et de la recherche

S'il ne fait aucun doute que l'économie luxembourgeoise et le marché de l'emploi régional n'ont guère souffert sous l'effet de la restructuration du pilier sidérurgique, il n'en demeure pas moins que cette compensation de pertes d'activités économiques et d'emplois est plutôt due à des facteurs exogènes, dont notamment l'existence de niches de compétitivité dans le cadre d'un marché européen de plus en plus ouvert.

La plupart des observateurs s'accordent à prédire la fin de la politique des niches économiques basées sur une exploitation habile des atouts de la souveraineté nationale. Ce qui n'est pas une constatation originale, puisque l'essence même de la philosophie du marché unique sous-entend une harmonisation dans tous les domaines, et notamment dans ceux des avantages fiscaux et des subventions publiques aux entreprises. Dès lors, la compétitivité entre les régions européennes se basera sur des donnes tout à fait autres que celles de la souveraineté nationale.

Bien que le bon mot de la "matière grise comme seule matière première de notre pays" ait été suffisamment utilisé pour qu'il soit devenu une sorte de lapalissade, il ne décrit pas moins le pilier majeur sur lequel notre économie devra se baser dans les décennies à venir. Hélas, la situation de départ n'est pas aussi avantageuse dans ce domaine. De plus en plus de responsables politiques s'accordent à constater que le manque de structures universitaires cohérentes constitue un handicap sérieux pour l'implantation de nouveaux créneaux économiques dans notre pays. Cette analyse est même partagée par M, le ministre de l'économie qui vient de la répéter lors de la récente présentation de l'atlas économique de la grande région.

On ne peut certes pas affirmer que le paysage universitaire luxembourgeois soit tout à fait désert. Si l'IST et l'ISERP s'adressent surtout à un public autochtone, le Centre universitaire ne se confine pas uniquement à sa mission d'offrir un premier cycle ou des cycles courts dans certains domaines précis. En principe, cette institution essaie aussi, avec un succès relatif tout de même, de se positionner sur l'échiquier des offres universitaires de la grande région.

La réforme du "Centre universitaire" entamée par voie législative en 1996 n'a pas pu ou voulu donner naissance à une véritable université luxembourgeoise.

Si la plupart des partis politiques font état de la nécessité d'une véritable université luxembourgeoise avec une insistance divergente, les différents concepts donnent lieu à des controverses souvent stériles. Une certaine précision en la matière est apportée dans la plate-forme des Verts sur l'éducation, où il est fait état de quatre créneaux possibles pour une future politique de l'enseignement supérieur au Luxembourg:

- 1. des cycles complets dans de nouvelles branches correspondant aux orientations économiques et culturelles de notre pays. De toute manière il y a urgence de se mettre d'accord sur la nécessité de construire de nouveaux créneaux économiques pour remplacer progressivement le monolithisme bancaire. Que le pilier de cette réorientation fût le secteur des technologies de l'environnement ou un autre, il ne serait que logique de prévoir dans le pays même la formation, la formation continue et la recherche dans les nouveaux secteurs de pointe;
- 2. des cycles complets dans le cadre d'une université de la grande région. Nul doute qu'il s'avérerait trop coûteux et peu efficace de concurrencer des sites universitaires de la grande région. Par contre il

serait tout à fait possible d'occuper des branches spécifiques complémentaires à l'offre régionale existante. De ce fait, des synergies avec des institutions universitaires de la grande région (Metz, Nancy, Trèves, Sarrebruck, Arlon) s'imposent au-delà des collaborations déjà existantes. Ainsi, au lieu de se rattacher timidement à la frileuse université franco-allemande, les responsables luxembourgeois devraient promouvoir activement la création d'une véritable université régionale Sarre-Lor-Lux. Une division du travail équilibrée favoriserait d'abord la mobilité régionale et ensuite une convergence économique et socioculturelle de la grande région;

- 3. des cycles postuniversitaires à vocation européenne dans des branches où le caractère multiculturel du Grand-Duché peut être entièrement valorisé. Il est aberrant que notre pays cède à des contextes nettement plus monoculturels (Bruges, Florence) le terrain des études européennes alors que pour le moins la présence d'institutions européennes à Luxembourg suggère de telles structures. Des académies d'études et de recherche comparatives seraient imaginables dans des domaines comme le droit, l'économie et les finances, l'histoire européenne (migrations), les communications ou encore les sciences sociales. Au-delà de la présence européenne sur le plan administratif il ne faut pas oublier que le Luxembourg, hormis sa diversité linguistique, est la terre de retour d'étudiants issus de cultures universitaires francophones, germanophones, anglophones. A l'exemple de la psychologie, où le fossé entre les différentes cultures relève de l'abîme, l'on pourrait imaginer dans différents domaines des académies de sciences comparées au service de l'intégration culturelle européenne;
- 4. enfin l'attachement à ces structures universitaires de dépendances du type "université populaire" (Volkshochschule) augmenterait le rayonnement de la présence universitaire sur le contexte socio-culturel luxembourgeois en général.

Si l'on regarde ces quatre créneaux proposés dans le document cité, il est clair que dans le cadre de la présente proposition de loi surtout le troisième créneau d'un campus universitaire à vocation européenne est le plus apparent, quitte à ce que l'on pourra toujours imaginer la mise en place de véritables filières nouvelles.

Le site de la capitale pour toutes sortes d'institutions d'enseignement supérieur général étant acquis, les nouveaux créneaux liés d'une part à de nouvelles activités économiques et au cadre d'études comparatives européennes de l'autre peuvent très bien être valorisés dans un autre contexte géographique et socio-économique.

2. INNOVATION ECONOMIQUE, ENVOL UNIVERSITAIRE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La présente proposition de loi prévoit l'aménagement de la plus grande partie d'une friche industrielle déjà ancienne par l'établissement d'un campus universitaire. Les trois mots d'ordre de l'innovation économique, de l'envol universitaire et de l'aménagement du territoire sont donc traités en un seul jet.

Situation actuelle de la friche industrielle Terres Rouges

La situation actuelle peut se résumer dans un constat d'échec. Depuis 1979, la friche industrielle repose en jachère économique, si l'on abstrait l'épisode de la firme Calumite, fermée à cause des nuisances évidentes pour la population avoisinante.

L'on ne peut pas non plus dire que rien n'ait été entrepris pour lancer ou relancer la discussion sur l'avenir de la friche Terres Rouges. La plus intéressante et fructueuse initiative a sans doute été le projet "Terres Rouges, une vision pour demain" réalisé par l'Action Sociale pour Jeunes et l'OGB-L dans le cadre des "campus universitaires européens". Il est d'ailleurs significatif de se rendre compte que les deux initiatives – le projet ASJ et la présente proposition de loi » ont eu, l'une indépendamment de l'autre, l'idée de prévoir l'installation, dans une mesure différente certes, de structures universitaires sur le site Terres Rouges. Peut-être est-ce une indication pour le caractère prometteur de ce concept.

Tout récemment, l'étude "agiplan", commanditée par le GIE-Ersid, a mis en relief un certain nombre de friches industrielles à convertir en surfaces utiles. La proposition d'utilisation de la lentille Terres Rouges est plutôt sommaire et peu originale: zone de logements du côté sud, espace administratif du côté du quartier *Hiel*, zone d'activités économiques du côté nord et trame d'espaces verts au milieu de la

lentille et à la pointe touchant le quartier *Grenz*. Toutefois, l'enjeu de l'urbanisation y est clairement identifié:

"Ein weiteres Liegenlassen der schon vor Jahrzehnten brachgefallenen Fläche würde die Entwicklungsmöglichkeiten der Stadt weiterhin unverantwortlich blockieren. Die Wiederverwertung des Standortes eröffnet zudem die Chance einer grenzüberschreitenden Entwicklung im südlichen Stadtraum von Esch/Alzette. Sie wird nicht zuletzt auch ein Signal zur Inangriffnahme des grenzübergreifenden Agglomerationskonzeptes von Esch-sur-Alzette und Audun-le-Tiche setzen."

Les 11,3 ha de la Lentille Terres Rouges sont donc un objet de convoitise potentiel, autant du point de vue communal qu'interrégional.

*

3. LA MISE EN VALEUR DE LA FRICHE TERRES ROUGES

La présente proposition préconise donc une mise en valeur de la friche Terres Rouges suivant une ligne directrice importante qui est l'installation d'un campus universitaire.

3.1. Le campus universitaire

L'espace réservé au campus universitaire n'occupe qu'une partie, même si c'est la plus importante, de la surface totale de la friche industrielle Terres Rouges. En effet, après maintes réflexions, il s'est avéré utile de conférer à cette friche sur cet emplacement stratégique pour le développement urbain aussi un rôle local.

Notons tout d'abord que la notion de campus universitaire sur le site de Terres Rouges risque de prêter à confusion. En effet, dans le cadre de l'initiative "campus universitaires européens", des jeunes de différents pays avaient, sous l'égide de l'ASJ et sous la tutelle d'architectes, réalisé ce projet dénommé "Terres Rouges, une vision pour demain". Ce projet d'aménagement urbain n'avait rien à voir avec l'établissement d'une structure universitaire sur le site, mais proposait une série d'idées dont certaines étaient liées à l'implantation d'instituts de recherche universitaires.

Ensuite, le concept de campus universitaire suggère de transférer le CUNLUX de son site actuel à Luxembourg-Limpertsberg sur un nouveau site dans le sud du pays. Si cette idée n'est pas dénuée de sens dans l'optique d'une décentralisation de structures universitaires ou de tertiarisation du sud de notre pays, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit ici d'une structure tout à fait nouvelle, complémentaire, mais pas concurrente à l'infrastructure bien établie du Centre universitaire.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de la présente proposition, discutée avec maints spécialistes en la matière, la question était soulevée de savoir si l'on voulait créer à Esch/Alzette une annexe du CUNLUX ou créer une structure nouvelle et indépendante.

En fin de compte, les discussions ont abouti au constat que le CUNLUX n'était pas la structure de base idéale pour cette nouvelle entreprise. D'abord s'agit-il d'une structure qui est actuellement encore en train de chercher sa véritable vocation et à s'établir sur les créneaux spécifiques qui lui ont été attribués par la loi de 1996. Il serait donc plus habile d'envisager une structure toute nouvelle pour conférer à cette ligne directrice spécifique de l'enseignement européen et de la recherche comparative une dynamique régionale et européenne propre, indépendante des contraintes nationales. En plus, le site universitaire n'est pas sensé se limiter à quelques instituts publics luxembourgeois, mais devra attirer une panoplie d'instituts de recherche et d'études étrangers et oeuvrant sous des statuts divers.

En fait, la notion de "campus universitaire" telle qu'elle est conçue dans cette proposition de loi, est une sorte de conception de "work in progress". L'idée de base est celle de fournir un noyau de départ pour une évolution dynamique à partir de quelques cellules mères. Tout le monde s'accorde à dire qu'il n'est pas réaliste d'imaginer que l'on puisse créer du jour au lendemain de vastes structures toutes faites. Il faut partir des moyens du bord, pas fastueux, mais toutefois existants, pour se lancer pas par pas dans une "académisation" prudente de ce paysage universitaire en jachère. Le concept de ce campus est donc proche, si l'on peut oser cette comparaison, de l'aménagement d'une zone d'activité industrielle, commerciale ou artisanale. A la limite pourrait-on parler de "zone d'activité universitaire".

Un concept très libéral serait celui de mettre du terrain à la disposition de quiconque du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche proposerait un projet prometteur à une sorte "d'agence d'im-

mobilier universitaire". Dans le souci de créer sur le site Terres Rouges non pas un zoning arbitraire, mais bel et bien un campus homogène destiné à conquérir après un certain temps une renommée européenne, nous proposons ici une démarche en deux temps:

- d'abord, l'Etat crée un ensemble d'instituts universitaires sous l'égide publique et fonctionnant sous le statut d'un établissement public. Au sein de cet établissement public l'Etat installe a priori quelques institutions publiques dont la création correspond à la fois à un besoin urgent de notre économie et de notre société, qui revêtent à la fois un intérêt interrégional et européen et dont la mise en oeuvre rapide peut se baser largement sur des compétences autogènes et sur des moyens financiers nationaux et européens. Citons quelques exemples de tels instituts:
 - un institut technologique de la grande région qui coordonne les vecteurs de recherche des nouveaux créneaux de technologies de la grande région;
 - une académie européenne de sciences comparées dans des domaines divers: droit, économie, sciences sociales, ...;
 - institut de recherches sociales interrégional sur des thèmes comme les courants migratoires, le travail transfrontalier;
 - institut d'enseignement relié aux activités des institutions européennes destiné à accueillir des étudiant-e-s de toute l'Union européenne et de pays tiers.

L'identité de cet ensemble d'instituts est donc placée sous le double signe de la recherche et de l'enseignement comparatifs et celui de la dimension résolument européenne.

 ensuite est créée, ensemble avec des organismes extérieurs, une structure d'accueil pour d'autres institutions d'enseignement supérieur et de recherche fonctionnant sous la même double identité, mais offrant un cadre plus diversifié d'institutions.

L'idée de base est donc celle d'attirer une multitude d'instituts à caractère universitaire pour aboutir en fin de compte à une "zone franche" – dans le sens positif du terme – d'institutions universitaires oeuvrant sous une "corporate identity" européenne. La comparaison avec le site bancaire est peut-être un peu osée, mais si l'on considère que la niche de souveraineté utilisée ici n'est pas d'ordre fiscal, mais est fondée sur les atouts linguistiques et multiculturels de notre pays et de la grande région, des parallèles peuvent être établis.

Quels seraient des exemples de tels instituts à faire implanter sur le campus universitaire?

- des instituts communs entre les différentes universités de la grande région,
- des dépendances communes d'universités de l'Union européenne,
- des dépendances d'universités de pays hors de l'Union européenne intéressées à établir des instituts de recherche et d'études sur le continent européen,
 - des dépendances d'instituts universitaires ou de recherche étrangers sous statut privé ou mixte,
- de nouveaux instituts universitaires indépendants,
- des instituts de recherche et d'enseignement sous la tutelle des institutions européennes ou d'autres organismes transnationaux.

Comme ces différents instituts seront sous un statut différent et devront fonctionner en toute autonomic scientifique, il n'est pas possible de les regrouper sous forme d'un campus régi par l'établissement public susmentionné. Toutefois, la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique ainsi que la transposition du règlement CEE No 2137/85 du Conseil européen du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement *européen* d'intérêt économique (GEIE) permettent d'établir des "joint ventures" entre les pouvoirs publics et des organismes privés, nationaux ou européens.

Le statut légal de ce type de société a été établi par la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique. L'article premier de cette loi explique l'objectif d'un tel organisme:

- (1) Le groupement d'intérêt économique (...) est celui qui, constitué par contrat, pour une durée limitée ou illimitée, entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit public ou privé, a pour but exclusif de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. L'activité du groupement doit se rattacher à celle de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.
 - (2) Le groupement est doté de la personnalité juridique.

Il est donc clair que si l'on veut organiser une coordination des activités de plusieurs personnes morales de droit privé ou public sans pour autant y participer, ce statut juridique est le plus utile. Dans le cas de l'espace Terres Rouges, des activités envisageables du groupement pourront être citées. La liste n'est pas exhaustive, et elle sera le cas échéant fixée par le contrat à conclure entre les membres intéressés.

· gestion globale du site

Pour assurer une gestion globale du site, même si elle n'intervient pas dans les activités spécifiques des différents partenaires sur le terrain. l'Etat ou l'établissement public devraient être propriétaires du terrain. La gestion globale du site serait ainsi plus facilement à réaliser par le groupement.

- aménagement et gestion des espaces communs aux personnes morales, de droit public ou privé, oeuvrant sur l'espace Terres Rouges,
- · aménagement et gestion des espaces récréatifs entourant les différentes surfaces bâties du site,
- exploitation, pour le compte des membres, des infrastructures de service, de transport, de parking, de communications, etc. utilisées conjointement par les membres du groupement,
- publicité corporative pour l'ensemble des activités du site.
- · défense des intérêts par rapport à l'extérieur.

Quels sont les objectifs à long terme de ce campus universitaire?

En formulant une proposition de loi relative à l'installation d'une infrastructure précise sur un site précis, il n'y a peut-être pas lieu de se lancer d'une façon exagérée dans des rêves utopiques. D'un autre côté, il serait tout aussi erroné de se figer dans une modestie frileuse.

Si notre pays avait ou a l'ambition de remplacer le secteur bancaire, du moins sa composante basée sur des niches de souveraineté, par un nouveau créneau, basé en grande partie sur des atouts endogènes et qui serait à localiser dans le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche à vocation européenne, il faut d'abord formuler des objectifs ambitieux et ensuite se donner des moyens à la hauteur de cette ambition.

Pourquoi ne pas drainer une partie du potentiel d'enseignement et de recherche européenne vers le Luxembourg et la région? Cela ne signifierait guère de vouloir concurrencer les nombreux sites universitaires européens, mais plutôt d'offrir à ces universités un point de rencontre européen, et international en général, qui constitue en fait une chance d'étendre les activités de ces instituts nationaux sur un niveau international.

Si on avait donc une utopie réaliste à formuler quant aux perspectives d'un campus universitaire "Terres Rouges", les étapes préconisées seraient les suivantes:

- dans une première phase, un premier bâtiment abritant les premiers instituts d'enseignement et de recherche publics, permettra de réaliser un premier défrichement du terrain, le cas échéant parallèlement avec l'établissement des fonctions locales;
- par le biais d'une politique de prospection basée sur les atouts multiculturels et économiques de la région, un nombre croissant d'institutions nouvelles sont attirées vers le campus universitaire.
 Parallèlement le nombre d'emplois et d'étudiant-e-s augmente en flèche, ce qui nécessite aussi de nouveaux projets de logements dans la région;
- si dans une troisième phase, le succès escompté du campus nécessitait un élargissement, deux options sont offertes: sur le site en territoire luxembourgeois autour de l'ancienne centrale thermique ou vers des terrains situés en territoire français. Les espaces verts situés sur l'ancien crassier Terres Rouges pourront heureusement être intégrés sous forme d'un grand parc récréatif dans ce campus élargi.

Si le potentiel important est pleinement assumé, le site Terres Rouges pourra abriter des dizaines d'institutions, offrir des milliers d'emplois nouveaux et créer une nouvelle ambiance cosmopolite dans la ville d'Esch/Alzette et la région. Enfin, le campus universitaire sera, après le PED de Rodange, le deuxième grand projet économique transfrontalier de la région Saarlorlux.

3.2. Les fonctions locales

Si l'idée première de la présente proposition de loi est celle d'installer un campus universitaire sur le site des Terres Rouges, l'on ne doit pas pour autant oublier que la géographie du site appelle à une utilisation locale et transfrontalière.

D'abord, la friche Terres Rouges est située à un endroit particulièrement sensible de la ville d'Esch/Alzette. Le site est entouré de composantes urbaines diverses: zone centrale avec p.ex. le conservatoire de la ville, zone d'habitations populaires, quartier d'amusement de la *Grenz*, zone verte. Il est donc impératif que l'aménagement du site ne soit pas celui d'un corps étranger, mais tienne compte d'une intégration prudente et habile dans l'agglomération urbaine.

Ensuite, la situation jusque-là périphérique du site – en marge de l'agglomération eschoise et au dos de la frontière – est en passe d'être dotée d'une potentialité centrale. En effet, il peut être utile de s'adonner à un exercice peu populaire dans notre pays et qui consiste à effacer, du moins mentalement, les frontières actuelles avec la France et de recentrer le paysage régional transfrontalier. L'on s'apercevra alors rapidement que c'est n'est plus la ville de Luxembourg qui se situe au centre de la région, mais que l'épicentre est sans doute situé autour de la métropole du bassin minier. L'aménagement du territoire devra donc être également orienté vers le côté français.

Pour toutes ces raisons, il n'est que logique que les fonctions locales relèvent d'une importance cruciale du point de vue intégration du site universitaire dans l'agglomération de la ville d'Esch/Alzette.

Dans le cadre d'une proposition de loi il n'est pas d'usage de proposer des fonctions locales à un projet d'aménagement. Nous renvoyons donc aux débats réalisés ou à réaliser encore dans le cadre des instances de décisions locales de la ville d'Esch/Alzette. Des débats déjà menés au sein du Conscil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette s'est dégagé le besoin impérieux d'une intégration urbanistique exemplaire de la lentille Terres Rouges au tissu urbain existant. Cette intégration pourrait se faire moyennant e.a. la construction d'infrastructures spécifiques à caractère local: une salle polyvalente (Veräinshaus) ou une médiathèque sont le plus souvent citées.

L'impératif urbanistique et le voisinage entre ces infrastructures possibles et l'Université européenne Terres Rouges ne devraient pas poser de problème majeur.

3.3. L'aménagement du site

Sans devoir entrer dans des détails architecturaux qui sont à résoudre par des spécialistes et pour lesquels nous proposons une procédure progressive basée sur une consultation préalable, il peut être raisonnablement fait état de quelques lignes directrices:

- la pointe ouest de la lentille comportera d'abord un espace vert auquel se rattache la surface réservée pour des fonctions locales. Des bâtiments existants l'on pourra conserver d'une manière heureuse le hall des soufflantes qui serait destiné à abriter p.ex. la salle des fêtes du futur Veräinshaus;
- les 25 silos à minerai qui bordent la partie sud du site sont à conserver dans la mesure du possible, quitte à créer des espaces fonctionnels sur les structures de base. C'est ici que se trouverait probablement le noyau "établissement public" du futur campus universitaire;
- au fur et à mesure de leur implantation, les nouveaux instituts du campus seraient construits d'une façon homogène sur le site, p.ex, en formant une vaste cour intérieure entre le hall des soufflantes et le hall de la soufflante MAN à l'ouest du site;
- une liaison routière et piétonnière habile relierait le site au prolongement de la rue de l'Alzette et à la place du Théâtre, permettant ainsi de drainer une partie du flux piétonnier vers la lentille;
- un arrêt BTB serait aménagé près du site, les parkings étant aménagés de préférence en souterrain;
- une liaison ferroviaire directe avec le site Belval serait réalisée sur base des infrastructures existantes.

k

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

I. L'établissement public "Université Européenne Terres Rouges"

- Art. ler.— (1) Le gouvernement du Grand-Duché est autorisé à créer l'établissement public ayant pour objet la gestion d'une université publique à vocation scientifique comparative et à rayonnement européen et dénommé "Université européenne Terres Rouges".
 - (2) Les objectifs de l'établissement public sont notamment les suivants:
- Conception, aménagement et gestion d'un ensemble d'instituts universitaires de statut public, dont les points forts sont l'enseignement et la recherche dans le contexte européen,
- gestion des infrastructures d'administration, d'enseignement et de recherche relatives aux activités de l'université,
- · gestion des programmes pluriannuels et des activités,
- coordination des activités communes aux instituts appartenant à l'établissement public.
- collaboration avec des instituts de l'enseignement supérieur et de la recherche luxembourgeois et étrangers,
- publicité corporative pour l'ensemble des activités des différentes institutions,
- participation à la recherche de nouveaux partenaires pour participer aux activités universitaires du campus universitaire,
- défense des intérêts de l'établissement public par rapport à l'extérieur.
- **Art. 2.** Les statuts de l'établissement public ainsi que toute modification statutaire doivent être approuvés par arrêté grand-ducal.
- **Art. 3.-** Le compte et le budget de l'établissement public sont communiqués à la Chambre des Comptes qui exerce le droit de contrôle prévu à l'article 40 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.
- Art. 4.— Au sein du conseil d'administration de l'établissement public sont représentés notamment la direction générale de l'éducation de la Commission de l'Union Européenne, le ministère de l'éducation nationale, les instituts supérieurs existants, la ville d'Esch/Alzette, des universités de la grande région, les structures administratives de la grande région, un éventuel syndicat intercommunal plurifonctionnel de la région sud du pays et des personnes représentatives de l'enseignement supérieur et de la recherche du Grand-Duché et de la région.

II. Le groupement européen d'intérêt économique GIE "Campus universitaire européen Terres Rouges"

- **Art. 5.–** L'établissement public "Université européenne Terres Rouges" est autorisé à figurer comme membre fondateur du groupement européen d'intérêt économique ayant pour objet la gestion du "Campus universitaire européen Terres Rouges".
 - Art. 6.- Les objectifs du groupement européen d'intérêt économique sont notamment les suivants:
- aménagement et gestion des espaces communs aux personnes morales, de droit public ou privé, oeuvrant sur l'espace Belval,
- · aménagement et gestion des espaces récréatifs entourant les différentes surfaces bâties du site.
- exploitation, pour le compte des membres, des infrastructures de service, de transport, de parking, de communications, etc. utilisées conjointement par les membres du groupement,
- · publicité corporative pour l'ensemble des activités du site,
- défense des intérêts par rapport à l'extérieur.
- **Art. 7.** Le contrat constitutif du groupement "Campus universitaire européen Terres Rouges" est établi par acte notarié ou sous seing privé. Le contrat est régi suivant les dispositions de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique. Les stipulations initiales ainsi que toute modification du contrat sont sujettes à l'approbation préalable de la Commission de travail de la Chambre des députées et députés.